

## Bureau Veritas Exploitation SAS

SAINT BRIEUC  
Carré Rosengart  
16 Quai Armez  
22000 SAINT-BRIEUC France  
Téléphone : 02 96 75 09 90  
Mail : pierre.collet@bureauveritas.com

## A l'attention de UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS  
21 BOULEVARD LAMARTINE  
22000 ST BRIEUC

Rapport mis à disposition sur le site BVLink  
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Copie à Mme LETHU

# Rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité Relatif aux Etablissements Recevant du Public

LA MARTINE



Intervention du 28/08/2024 au 30/08/2024 ( 2.0 jours )

Coordonnées du site :  
Nom du site : E01 LAMARTINE  
Latitude : 48.5193  
Longitude : -2.7613



Lieu d'intervention : E01 LAMARTINE  
21 BOULEVARD LAMARTINE  
22000 ST BRIEUC

Numéro d'affaire : 8195993  
Référence du rapport : 8195993/337.3.1.RVRE  
Rédigé le : 29/08/2024  
Par : Pierre COLLET  
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Bâtiments administratif

Date de la précédente vérification : 18/04/2023

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection  
Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
<b>Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....</b>	<b>4</b>
<b>Informations administratives.....</b>	<b>8</b>
Classement de l'établissement.....	8
Effectif maximum du public admissible.....	8
Documents communiqués aux vérificateurs.....	9
.....	9
<b>Informations générales.....</b>	<b>10</b>
Textes de référence.....	10
Modalités de la vérification.....	10
Registre de sécurité.....	10
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	10
Nature et étendue de la vérification.....	10
Description sommaire de l'établissement.....	10
Historique des principales modifications.....	11
<b>Installations de sécurité.....</b>	<b>12</b>
Eclairage de sécurité.....	12
CIO (21-19bis Boulevard LAMARTINE).....	12
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	12
<b>Avis sur articles.....</b>	<b>13</b>

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

## Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

## Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100 % des points vérifiés ✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | E01 LAMARTINE

## CIO (21-19bis Boulevard LAMARTINE)

Secteur 5

↳ 1er étage

↳ **Circulation haute**

Point vérifié N° Observation(s)

### Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **1 Remettre en état de fonctionnement la totalité des éclairages de sécurité.**

Code Obs. :

PC/280824/145718/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024

**NOUVEAU**

Art. Réf. :

EL18



Secteur 5

↳ 1er étage

↳ **Palier**

Point vérifié N° Observation(s)

### Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **2 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :

PC/280824/160538/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024

**NOUVEAU**

Art. Réf. :

EL18



Secteur 5

↳ 1er étage

↳ **Circulation basse**

Point vérifié N° Observation(s)

### Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **3 Remettre en état de fonctionnement plusieurs éclairages de sécurité (au dessus de l'ascenseur, palier et fond du couloir).**

Code Obs. :

PC/280824/151552/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement :

28/08/2024

**NOUVEAU**

Art. Réf. :

EL18



Secteur 5

↳ 2ème étage

↳ **Circulation gauche**

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **4** **Remettre en état de fonctionnement l'ensemble des éclairages de sécurité.**

Code Obs. : PC/290824/092141/0 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : EL18



## Secteur 5

↳ 2ème étage

### ↳ Circulation droite

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **5** **Réaliser la mise à l'état de repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (ceux qui fonctionnent).**

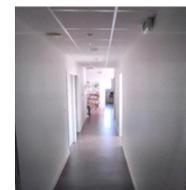
Code Obs. : PC/280824/160037/0 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : EC14.3



## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **6** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité (circulation + partie accueil).**

Code Obs. : PC/280824/155902/0 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : EL18



## Secteur 6

↳ Bâtiment de gauche

### ↳ Sas d'entrée + circulation

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **7** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. : JB/180423/191931/66 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : EL18



## Secteur 6

↳ Bâtiment de gauche

↳ Sas d'entrée + circulation

### ↳ Salle de réunion

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **8** Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. : JB/180423/191931/67 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 16/04/2023 Art. Réf. : EL18



## Secteur 7

### ↳ Sas entrée RDC

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **9** Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. : PC/280824/105655/0 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : EL18



## Secteur 7

### ↳ Sas entrée RDC

### ↳ Circulation

### ↳ Salle Simone IFF

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **10** Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. : PC/280824/105952/0 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : EL18



## Secteur 7

### ↳ Sas entrée RDC

### ↳ Circulation

### ↳ Bureau porte 7005

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **11** Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. : PC/280824/110044/0 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : EL18



## Secteur 7

↳ Sas entrée RDC

↳ Circulation

↳ **Escalier vers 1er étage**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

## Eclairage de sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **12** Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité au niveau du 2<sup>ème</sup>.

Code Obs. : PC/280824/110133/0 Date de 1<sup>er</sup> signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : EL18



**Nota** : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

## Classement de l'établissement

CIO (21-19bis Boulevard LAMARTINE)

Le classement de l'établissement a été indiqué par les services publics.

Désignation (ERP)	Type	Catégorie
CIO	W	3

TYPES	NATURE
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.
M	Magasins de vente, centres commerciaux.
N	Restaurants et débits de boissons.
O	Hôtels et pensions de famille.
P	Salles de danse et salles de jeux. <i>(Salles de réunions dans le cas de Monaco)</i>
R	Etablissements d'enseignement, colonie de vacances.
S	Bibliothèques, centres de documentation. <i>(Archives et musées dans le cas de Monaco)</i>
T	Salles d'exposition.
U	Etablissements sanitaires.
V	Etablissements de culte.
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.

TYPES	NATURE
W	Administration, banques, bureaux.
X	Etablissements sportifs couverts.
Y	Musées.
PA	Etablissements de plein air.
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.
SG	Structures gonflables.
PS	Parcs de stationnement couverts.
OA	Hôtels -restaurants d'altitude.
GA	Gares accessibles au public.
EF	Etablissements flottants.
REF	Refuges de montagne.

TYPES	NATURE
GHA	Habitation
GHO	Hôtel
GHR	Enseignement
GHS	Dépôt d'archives
GHU	Sanitaire
GHW1	Bureau (hauteur comprise entre 28m et 50m)
GHW2	Bureau (hauteur > 50m)
GHZ	Habitation comprenant d'autres activités
GHTC	Tour de contrôle
ITGH	Immeuble de très grande hauteur

CATEGORIE	EFFECTIF
1 <sup>ère</sup>	Plus de 1500 personnes.
2 <sup>ème</sup>	Compris entre 701 et 1500 personnes.
3 <sup>ème</sup>	Compris entre 301 et 700 personnes.
4 <sup>ème</sup>	Inférieur à 300 sauf 5 <sup>ème</sup> catégorie.

## Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 700

### Documents communiqués aux vérificateurs

Document	Avis	Référence
Notice de sécurité	Absent	
Plan (schéma unifilaire de l'éclairage)	Absent	
Procès-verbaux des commissions de sécurité	Absent	
Renseignement concernant les installations techniques (rapport RVRAT)	Absent	
Rapport de vérification de protection contre la foudre	Sans objet	

## Informations générales

**Nota :** Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

### Textes de référence

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

### Modalités de la vérification

Nous n'avons pas été accompagnés

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :  
Mme. LETHU, Chargé d'exploitation du patrimoine bâti.

### Registre de sécurité

Non présenté lors de notre visite  
Tenue du registre : Non présenté

### Personne chargée de la surveillance de l'installation

Mme. LETHU, Chargé d'exploitation du patrimoine bâti.

### Nature et étendue de la vérification

Installations vérifiées : Conformément à la demande du client (représenté par Mme LETHU) , notre vérification ne concerne que l'installation électrique du : Secteur 2 seulement la chaufferie et le rez de chaussée; du secteur 3; du secteur 5; du secteur 6 et du secteur 7. Sont donc exclus du contrôle le secteur 1; le secteur 4 et les étages du secteur 2.

Origine de l'installation vérifiée : Aux bornes aval de l'interrupteur-sectionneur à coupure visible d'un comptage à puissance surveillée situé dans le coffret comptage en extérieur et partie aval de 3 appareils général de commande et de protection (AGCP) d'un comptage à puissance limitée situé dans les coffret comptage en extérieur et un dans le SAS stockage.

**Nota :** Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

### Description sommaire de l'établissement

#### CIO

**Description bâtiment :** 2 Bâtiments à simple rez de chaussée + 2 bâtiments sur sous sol et 2 étages

**Activité :** Administration

## Informations générales

### Origine de l'alimentation électrique :

Réseau public de distribution basse tension – Tension : 400 V

Autres sources : Secteur 6 origine de l'alimentation non localisé.

Nombre d'armoire(s) vérifiée(s) : 17

## Historique des principales modifications

### CIO

Aucunes modifications signalées

## Eclairage de sécurité

### CIO (21-19bis Boulevard LAMARTINE)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type de luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs
CIO	Inférieur ou égal à 100	Ambiance	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Fluorescence de type non permanent équipé d'un SATI, Incandescence	C2	
CIO	Inférieur ou égal à 100	Evacuation	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Fluorescence de type non permanent équipé d'un SATI, Incandescence, Diode électroluminescente équipé d'un SATI	C2	

## Circuits de sécurité autres que l'éclairage

### CIO (21-19bis Boulevard LAMARTINE)

Aucun circuit de sécurité ne nous a été signalé

# Avis sur articles

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

**S** : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable **PM** : Pour Mémoire

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
<b>REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 1er GROUPE</b>			
EL4.4	Conditions requises pour pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance de la source normale.	SO	
EL5.1	Définitions des locaux électriques	SO	
EL5.4	Dotation en moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	SO	
EL5.5	Existence d'un éclairage de sécurité : BAES ou luminaires alimentés par source centrale de sécurité d'une part et BAPI d'autre part.	SO	
EL8.3	Ventilation des locaux de batteries (cf. NF C 15-100) et avertissement de coupure des dispositifs de charge pour les batteries de sécurité.	SO	
EL10.4	Obturation des parois traversées	S	
EL11.3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : Coupure d'urgence - Les enveloppes doivent être en matériaux M3 ou Ds1, d0 ou résistant au fil incandescent 650°C.	SO	
EL11.4	Dans les locaux accessibles au public, manoeuvre des dispositifs de commande ou protection à plus de 2,5 m ou sous dépendance d'une clé ou d'un outil.	S	
EL11.7	Interdiction d'emploi de fiches multiples.	S	
EL15.3	Tableaux des installations de sécurité	SO	
EL17	Report des signalisations au poste de sécurité : coupure dispositifs de charge, défauts d'isolement (EL14.2 et EL16.4)	SO	
EL18	Maintenance, exploitation (obligation s'imposant à l'exploitant)	NS	10 / 11 / 6 / 2 / 4 / 1 / 9 / 8 / 12 / 3 / 7
EC5.3	Appareils d'éclairage mobiles uniquement en appoint. Hors des axes de circulation.	S	
EC6.5	Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus	S	
EC6.6	Interdiction d'utiliser uniquement des lampes à décharge si temps d'amorçage > 15 secondes.	S	
EC7	Etat de veille durant l'exploitation et mise en service en cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement. Alimentation depuis la source de sécurité durant 1 heure au moins. Constitution par batterie centralisée ou blocs autonomes.	S	
EC9.1	Eclairage des indications de balisage par l'éclairage d'évacuation.	S	
EC13	Mise à disposition de lampes de rechange et de la notice descriptive.	S	
EC14.3	Exploitation : Obligation s'imposant à l'exploitant (Périodicité des tests de l'éclairage de sécurité)	NS	5